

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°302 du 5 avril 2023

- Arrêté n° 2736 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à Galan
- Arrêté n° 2737 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à Lourdes
- Arrêté n° 2738 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence Labastide" à Lourdes
- Arrêté n° 2739 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence L'Ayguerote" à Tarbes
- Arrêté n° 2740 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre
- Arrêté n° 2741 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Sainte-Marie" à Siradan
- Arrêté n° 2742 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes
- Arrêté n° 2743 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse
- Arrêté n° 2744 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Les Logis d'Aure" à Guchen
- Arrêté n° 2745 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" à Galan
- Arrêté n° 2746 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



- Arrêté n° 2747 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence La Pastourelle" à Lourdes
- Arrêté n° 2748 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "La Madone" à Lourdes
- Arrêté n° 2749 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos
- Arrêté n° 2750 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Les Ramondias" à Luz-Saint-Sauveur
- Arrêté n° 2751 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes
- Arrêté n° 2752 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "La Résidence du Lac" à Orleix
- Arrêté n° 2753 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan
- Arrêté n° 2754 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Foyer Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 2755 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes
- Arrêté n° 2756 du 01/04/2023 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à Cantaous (65150) géré par l'ANRAS situé 3 chemin du Chêne Vert à Flourens (31130)

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUIS AUX SOLIDARITÉS

2736

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 8 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 € ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2023 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	444 626 €
Recettes et participations	222 742 €
Forfait Global Dépendance NET	221 884 €
à compter du 1 ^{er} avril 2023	168 252 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

56 084 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,12 €	15,43 €
GIR 3/4	13,41 €	7,72 €
GIR 5/6	5,69 €	NÉANT

ARTICLE 4 .

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN est fixé à **18,29 €** à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le

01 AVR. 2023

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2737

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 8 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008 ;

VU l'arrêté en date du 17 février 2023 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à LOURDES ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	395 978€
Recettes et participations	165 908€
Forfait Global Dépendance NET	230 070€
à compter du 1^{er} avril 2023	173 151€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

57 717€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,86€	15,98€
GIR 3/4	13,87€	7,99€
GIR 5/6	5,88€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à LOURDES est fixé à **19,55 euros** à compter du **1^{er} avril 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

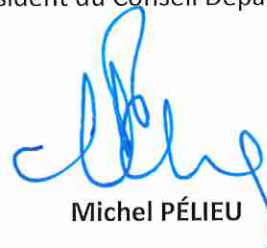
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

... 2738

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " Résidence Labastide " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental 2023 à 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 13 mars 2018 ;

VU l'arrêté en date du 17 février 2023 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD " Résidence Labastide " à LOURDES ;

VU le Girage GMP validé le 16 octobre 2020 arrêté à 713 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	891 717€
Recettes et participations	338 935€
Forfait Global Dépendance NET	552 782€
à compter du 1^{er} avril 2023	414 877€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

138 292€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,13€	16,17€
GIR 3/4	14,04€	8,08€
GIR 5/6	5,96€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES est fixé à **18,05€** à compter du **1^{er} avril 2023**.

ARTICLE 5.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2739

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " L'Ayguerote " à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental 2023 à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;

VU l'arrêté en date du 17 février 2023 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES ;

VU le Girage GMP validé le 21 août 2020 arrêté à 760 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " L'Ayguerote " à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	1 021 881€
Recettes et participations	365 969€
Forfait Global Dépendance NET	655 912€
Net à compter du 1^{er} avril 2023	495 715€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

165 238€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,16€	16,20€
GIR 3/4	14,06€	8,10€
GIR 5/6	5,96€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES est fixé à **19,01€** à compter du **1^{er} avril 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

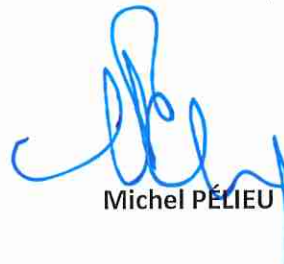
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

--- 2740

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental 2023 à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;

VU l'arrêté en date du 17 février 2023 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre ;

VU le Girage GMP validé le 24 juin 2021 arrêté à 692 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	1 112 704€
Recettes et participations	512 121€
Forfait Global Dépendance NET	600 583€
Net à compter du 1^{er} avril 2023	441 360€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

147 120€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,54€	16,48€
GIR 3/4	14,30€	8,24€
GIR 5/6	6,06€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre est fixé à **17,65€** à compter du **1^{er} avril 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :


Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2741

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental 2023 à 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 10 juillet 2020 ;

VU le Girage GMP validé le 18 mai 2018 arrêté à 738 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	438 931€
Recettes et participations	250 788€
Forfait Global Dépendance NET	188 143€
à compter du 1^{er} avril 2023	147 417€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

49 139€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,88€	16,72€
GIR 3/4	14,52€	8,36€
GIR 5/6	6,16€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Sainte Marie", à SIRADAN est fixé à **17,96€ TTC** à compter du **1^{er} avril 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application **du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

2742

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 8 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 € ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 août 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
FORFAIT GLOBAL BRUT	580 463 €
Recettes et participations	303 310 €
FORFAIT GLOBAL NET	277 153 €
à compter du 1 ^{er} avril 2023	210 577 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

70 192 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,40 €	16,37 €
GIR 3/4	14,22 €	8,19 €
GIR 5/6	6,03 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES est fixé à **17,18 € TTC** à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

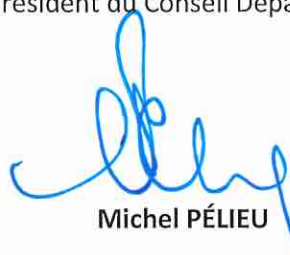
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

2743

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 8 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 €;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 février 2016 ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2023 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
FORFAIT GLOBAL BRUT	406 018 €
Recettes et participations	199 825 €
FORFAIT GLOBAL NET	206 193 €
à compter du 1 ^{er} avril 2023	161 855 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

53 952 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,33 €	15,59 €
GIR 3/4	13,54 €	7,80 €
GIR 5/6	5,74 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE est fixé à **17,81 €** à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :


Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2744

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental 2023 à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 4 août 2015 ;

VU l'arrêté en date du 02 février 2023 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN ;

VU le Girage GMP du 27 mars 2020 arrêté à 738 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	405 854€
Recettes et participations	191 208€
Forfait Global Dépendance NET	214 646€
à compter du 1^{er} avril 2023	157 951€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

52 650€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,00€	16,08€
GIR 3/4	13,96€	8,04€
GIR 5/6	5,92€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est fixé à **19,24 euros** à compter du **1^{er} avril 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

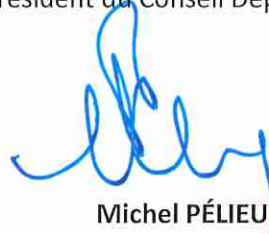
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2745

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " à GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 8 janvier 2009 ;

VU l'arrêté modificatif en date du 8 février 2023 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	500 594€
Recettes et participations	194 189€
Forfait Global Dépendance NET	306 405€
à compter du 1^{er} avril 2023	228 158€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

76 053€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,38€	15,62€
GIR 3/4	13,57€	7,81€
GIR 5/6	5,76€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN est fixé à **18,23€** à compter du **1^{er} avril 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :


Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **04 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

2746

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée le 18 avril 2019 ;

VU l'arrêté en date du 04 janvier 2023 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELÈS-GAZOST ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	1.132.999€
Recettes et participations	374.594€
Forfait Global Dépendance NET	758.405€
Forfait à verser à compter du 1^{er} avril 2023	571.114€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

190.372€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,89€	16,00€
GIR 3/4	13,89€	8,00€
GIR 5/6	5,89€	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost est fixé à **20,04€** à compter du **1^{er} avril 2023**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

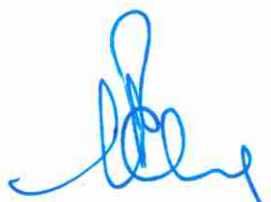
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le

01 AVR. 2023

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2747

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental 2023 à 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2018 ;

VU le Girage GMP du 4 mars 2021 arrêté à 763 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	575 224€
Recettes et participations	240 098€
Forfait Global Dépendance NET	335 126€
à compter du 1^{er} avril 2023	255 706€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

85 235€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art. 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,38€	17,09€
GIR 3/4	14,83€	8,54€
GIR 5/6	6,29€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence La Pastourelle" à LOURDES est fixé à **18,75€ TTC** à compter du **1^{er} avril 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2748

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " La Madone " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental 2023 à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 21 février 2013 ;

VU le Girage GMP du 28 mars 2019 arrêté à 718 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Madone" à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	293 875€
Recettes et participations	118 859€
Forfait Global Dépendance NET	175 016€
à compter du 1^{er} avril 2023	131 757€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

43 919€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,09€	16,14€
GIR 3/4	14,02€	8,07€
GIR 5/6	5,95€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "La Madone" à LOURDES est fixé à **18,04€ TTC** à compter du **1^{er} avril 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application **du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2749

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 11 août 2016 ;

VU le Girage GMP du 31 mars 2020 arrêté à 743 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
FORFAIT GLOBAL BRUT	579 111€
Recettes et participations	306 139€
FORFAIT GLOBAL NET	272 972€
à compter du 1^{er} avril 2023	197 175€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

65 725€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,96€	16,78€
GIR 3/4	14,57€	8,39€
GIR 5/6	6,18€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos est fixé à **17,64€ TTC** à compter du **1^{er} avril 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2750

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental 2023 à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 6 juillet 2016 ;

VU l'arrêté en date du 02 février 2023 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR ;

VU le Girage GMP du 3 mars 2020 arrêté à 692 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023 le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Ramondias" à LUZ-SAINT-SAUVEUR est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	430 264
Recettes et participations	175 521€
Forfait Global Dépendance NET	254 743€
à compter du 1^{er} avril 2023	189 583€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

63 194€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023** sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,55€	15,02€
GIR 3/4	13,04€	7,51€
GIR 5/6	5,53€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR est fixé à **18,10€** à compter du **1^{er} avril 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2751

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'E.H.P.A.D. "Soleil d'Automne" à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée le 1^{er} juillet 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
FORFAIT GLOBAL BRUT	396.249€
Recettes et participations	178.603€
FORFAIT GLOBAL NET	217.646€
Net à compter du 1^{er} avril 2023	160.805€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

53.602€ par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,88€	15,99€
GIR 3/4	13,89€	8,00€
GIR 5/6	5,89€	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D. "Soleil d'Automne" à TARBES est fixé à **17,85€ T.T.C** à compter du **1^{er} avril 2023**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2752

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée le 31 janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	441.130€
Recettes et participations	190.467€
Forfait Global Dépendance NET	250.663€
à compter du 1^{er} avril 2023	190.834€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

63.611€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,01€	16,08€
GIR 3/4	13,97€	8,04€
GIR 5/6	5,93€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence du Lac" à ORLEIX est fixé à **17,59€ TTC** à compter du **1^{er} avril 2023**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

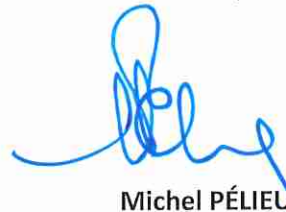
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2753

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 juillet 2010 ;

VU l'arrêté en date du 04 janvier 2023 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
FORFAIT GLOBAL BRUT	375.150€
Recettes et participations	150.546€
FORFAIT GLOBAL NET	224.604€
à compter du 1^{er} avril 2023	168.627€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

56.209€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements exérieurs
GIR 1/2	22,28€	16,28€
GIR 3/4	14,14€	8,14€
GIR 5/6	6,00€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan est fixé à **17,09€** à compter du **1^{er} avril 2023**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2754

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2023 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	418.367€
Recettes et participations	182.071€
Forfait Global Dépendance NET	236.296€
Forfait à verser à compter du 1^{er} avril 2023	174.832€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

58.277€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,54€	15,74 €
GIR 3/4	13,67€	7,87€
GIR 5/6	5,80€	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE est fixé à **19,34€** à compter du **1^{er} avril 2023**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le

01 AVR. 2023

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUIS AUX
SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2755

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 Novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2023 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
Forfait Global Dépendance BRUT	753.600€
Recettes et participations	272.966€
Forfait Global Dépendance NET	480.634€
Net à compter du 1^{er} avril 2023	361.290€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

120.430€ par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} avril 2023, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1 et 2	22,03€	16,10€
GIR 3 et 4	13,98€	8,05€
GIR 5 et 6	5,93€	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES est fixé à **19,19€** à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2023 des prix de journée 2022** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

2756

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS (65150) géré par l'ANRAS situé 3, Chemin du Chêne Vert à FLOURENS (31130)

N° FINESS Etablissement : 65 000 238 9

N° FINESS Gestionnaire : 31 078 860 9

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 31 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 Novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté en date du 19 Janvier 2023 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2023 de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à CANTAOUS ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 8 Mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS est autorisé comme suit :

	Accordé en 2023
FORFAIT GLOBAL BRUT	155 105 €
Recettes et participations	67 832 €
FORFAIT GLOBAL NET	87 273 €
A compter du 1 ^{er} Avril 2023	64 257 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

21 419 € par trimestre

à compter du 1^{er} Avril 2023 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} Avril 2023**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} Avril 2023	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22.41 €	16.37 €
GIR 3/4	14.22 €	8.18 €
GIR 5/6	6.04 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à CANTAOUS " est fixé à **17.86 euros** à compter du 1^{er} Avril 2023.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} Avril 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2023 des prix de journée 2022 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

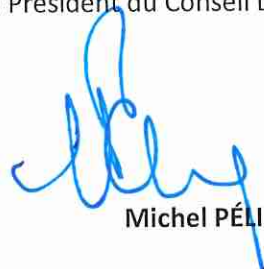
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespirenees.fr).

Tarbes, le **01 AVR. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

